

# Fiche info

## Cancer et travail : une équipe pour vous accompagner

**Aux côtés des équipes soignantes, d'autres personnes sont là pour vous conseiller : médecin du travail, assistant social et psychologue.**

### ■ **Consulter le médecin du travail**

#### • **Qui est le médecin du travail ?**

Le médecin du travail est le **conseiller** de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux. Son rôle est exclusivement **préventif** et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Il exerce au sein d'un service de santé au travail interne ou externe à l'entreprise dans lequel il anime et coordonne une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmiers, d'intervenants **en prévention des risques professionnels** (ergonomes, psychologues, toxicologues...) et éventuellement d'autres professionnels.

#### • **Quelles sont les missions du médecin du travail ?**

Son activité se répartit en 2 types de missions : une étude globale de l'univers professionnel en entreprise et également un suivi personnalisé des salariés.

**Les actions du professionnel médical sur le milieu du travail** consiste aux études de postes, observation de l'activité réelle effectuée, propositions pour améliorer les conditions de travail et pour adapter les postes de travail à la physiologie et à l'état de santé du salarié.

**Le suivi individuel de l'état de santé des salariés par la médecine du travail peut être réalisé par les actes suivants :** visite d'embauche,

visite périodique, visite de reprise après un arrêt de travail, visite à la demande du salarié ou de l'employeur et enfin visite de préreprise.

Cette dernière est particulièrement intéressante dans le cadre du **retour au travail après un arrêt de travail prolongé** pour préparer la reprise. Rappelons que le médecin du travail exerce ses missions dans le respect strict du secret médical et en toute indépendance.

D'une manière générale, le médecin du travail est habilité à **proposer des mesures individuelles pour adapter le poste de travail avec une prise en compte de l'état du patient**. En effet, des mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mental des travailleurs. L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite. Dans certaines situations, il peut faire appel à d'autres professionnels au sein de son équipe ou à l'extérieur (par exemple, Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés SAMETH, Caisse primaire d'assurance maladie CPAM...).

#### • **Comment contacter votre médecin du travail ?**

Dès lors qu'elles emploient des salariés, les entreprises ont l'obligation d'adhérer à un service de santé au travail. Chaque salarié peut alors demander à rencontrer son médecin du travail. Le salarié qui fait la demande d'une telle visite n'est pas tenu d'en informer son employeur et ne peut être sanctionné pour cela.

### ■ **Se faire accompagner par un.e assistant.e social.e pendant et après le cancer**

Communément, les missions des assistants sociaux, régies par le décret du 26/03/93 sont les suivantes : « aider les personnes [...] qui connaissent des difficultés sociales à retrouver leur autonomie et faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, [les assistants sociaux] cherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. »



Afin de participer à **une prise en charge globale du patient dans « l'après Cancer »**, l'accompagnement de l'assistant social consiste à :

- **écouter** notamment les souhaits et les difficultés du patient,
- **informer** sur les droits du patient (sécurité sociale, indemnités journalières...),
- **conseiller** (en fonction de la situation),
- **orienter** vers des dispositifs appropriés (MDPH, CPAM, associations de maintien dans l'emploi).

L'assistant social peut servir de **relais** auprès des différents partenaires pour mener à bien le projet du patient.

### • Comment se déroule l'intervention d'un.e assistant.e social.e ?

Dans une démarche éthique et déontologique, la personne est toujours au centre de l'intervention, informée et consultée pour toute démarche. L'accompagnement est individualisé, en fonction de la situation du patient et de ses proches. L'assistant social est soumis au secret professionnel.

### • Pourquoi contacter un.e assistant.e de service social ?

- **Pour gérer la perte de revenus inhérente au changement de situation suite à la découverte de la maladie :**

- cessation ou réduction d'activité,
- les conséquences d'un arrêt de travail,
- mise en suspens de nombreux projets familiaux : immobiliers, formation, professionnels.

- **Pour être informé sur vos droits en tant que malade et orienté vers les administrations compétentes :**

- prise en charge des transports,
- accès aux droits communs,
- accès à des droits spécifiques en lien avec l'état de santé.

- **Pour être accompagné dans l'organisation de l'hospitalisation**

*et de la sortie :*

- réorganisation de la vie quotidienne au vu des contraintes induites par la maladie,
- adaptation du domicile,
- prise en charge d'enfants, de personnes âgées ou handicapées au domicile.

- **Pour être guidé dans les démarches de retour vers l'emploi :**

- constitution de dossiers (MDPH...),
- mise en lien avec des associations de maintien dans l'emploi,
- contacts possibles avec l'employeur.

### • Où contacter un.e assistant.e social.e ?

Les assistants sociaux peuvent être rencontrés au sein de l'établissement de santé, du service social de l'assurance maladie, du service de santé au travail et, dans certains cas, au sein même des entreprises.

## ■ Avoir le soutien d'un psychologue pour mieux vivre la maladie

Le titre de psychologue est protégé par la loi depuis 1985. Le psychologue a suivi une formation à l'Université et il doit notamment être titulaire d'une Licence et d'un Master mention Psychologie. La psychologie est une science qui a pour objectif de comprendre les comportements humains.

### • Comment se déroule l'intervention du psychologue ?

Le psychologue ne prescrit pas de médicaments, il n'est pas un médecin spécialiste comme le psychiatre. Le psychologue utilise différentes techniques mais l'entretien est son outil principal. Il ne reste pas silencieux et ses interventions servent à guider le patient. Un entretien n'est pas une « conversation », les échanges sont orientés vers un objectif qui est fixé avec le patient. Il

est soumis au secret professionnel et les règles du code de déontologie de la profession garantissent les droits des patients.

### • Pourquoi consulter un.e psychologue ?

La maladie a des répercussions psychologiques importantes. En effet, les conséquences du cancer sur la vie sociale et professionnelle peuvent durer dans le temps, au-delà de la fin des traitements. À toutes les étapes de la maladie, **un soutien psychologique** peut être une aide qu'il ne faut pas hésiter à solliciter. On a souvent tendance à penser qu'une fois les traitements terminés, le soutien psychologique ne sera plus nécessaire. Cependant, quand la prise en charge devient moins soutenue, pour laisser place à la surveillance, des sentiments contradictoires peuvent apparaître, mêlant soulagement et anxiété par rapport à la fin des traitements. **Un accompagnement psychologique** peut alors être bénéfique afin d'exprimer ce que l'on ressent. La maladie entraîne des bouleversements dans la vie personnelle, familiale, sociale ou professionnelle. Elle demande beaucoup d'adaptation et retrouver une vie « normale » prend du temps. Bénéficier d'un accompagnement psychologique peut permettre d'identifier et de trouver en soi les ressources nécessaires, sur lesquelles s'appuyer, pour que le retour à la vie « normale » soit vécu le mieux possible.

### • Où contacter un.e psychologue ?

Il est possible de consulter un psychologue à l'hôpital ou dans les centres de soins, dans des associations de malades ou des professionnels libéraux en cabinet privé. Cela signifie qu'ils peuvent accompagner les patients à proximité de leur domicile, notamment après la fin des traitements.

Il est important de bien choisir son psychologue afin de pouvoir établir une relation de confiance avec lui.

## En savoir +

■ **Journal « Le psychologue et vous »** - <http://www.psychologue.fr/consulter.php>

■ **La ligue contre le cancer** : Le soutien psychologique en cancérologie - [https://www.ligue-cancer.net/article/25988\\_toutes-les-brochures-de-la-ligue](https://www.ligue-cancer.net/article/25988_toutes-les-brochures-de-la-ligue)

■ **Fiches Info Roche** : Faire appel à un soutien psychologique ? / Cancer et travail  
<https://www.roche.fr/fr/patients/info-patients-cancer/vivre-avec-un-cancer.html>

Fiche conçue par Julia Bretteville, assistante sociale, Géraldine de Blasi, psychologue et Laëtitia Rollin, médecin du travail, au CHU de Rouen.